**ECOLE MATERNELLE - Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans la même classe**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d’un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé à compter du XXX (date de la fermeture de la classe) pour une période minimale de 7 jours, soit jusqu’au XXX J+7.
* Il est fortement recommandé la réalisation immédiate d’un test de dépistage de Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis d’un second test au septième jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Votre enfant pourra revenir à l’école après cette période de quarantaine de 7 jours en l’absence de symptômes[[1]](#footnote-1).
* Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine au domicile n’est pas requise. En revanche, il ne peut poursuivre un enseignement en présentiel en raison de la fermeture de la classe.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**ECOLE ELEMENTAIRE - Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans la même classe**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d’un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé à compter du XXX (date de la fermeture de la classe) pour une période minimale de 7 jours, soit jusqu’au XXX J+7.
* Des masques sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.
* Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l’école après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée (voir modèle joint).
* Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine au domicile et le dépistage ne sont pas requis. En revanche, il ne peut poursuivre un enseignement en présentiel en raison de la fermeture de la classe.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**ECOLE MATERNELLE - Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans une autre classe ou d’un personnel cas confirmé**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Il est fortement recommandé la réalisation immédiate d’un test de dépistage de Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis d’un second test au septième jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Votre enfant pourra revenir à l’école après cette période de quarantaine de 7 jours en l’absence de symptômes[[2]](#footnote-2).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et le dépistage ne sont pas requis. Votre enfant peut donc continuer à se rendre à l’école sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l’Éducation nationale). Des contrôles de l’exactitude des informations seront réalisés par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**ECOLE ELEMENTAIRE - Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans une autre classe ou d’un personnel cas confirmé**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Des masques sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.
* Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l’école après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises. Votre enfant peut donc continuer à se rendre à l’école sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l’Éducation nationale). Des contrôles de l’exactitude des informations seront réalisés par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**COLLEGE/LYCEE - Parent d’enfant contact à risque**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’établissement scolaire de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l’école après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu’il n’est pas atteint d’immunodépression grave, alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre à l’école sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l’Éducation nationale). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**Personnels (premier et second degré)**

**MESSAGE NOMINATIF**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de votre école ou établissement d’affectation**

Madame, Monsieur,

Votre école ou établissement d’affectation fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé, vous êtes donc identifié comme contact à risque. Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant votre période de quarantaine :

* Vous devez rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et dès la survenue de symptômes). Le retour à l’école ou à l’établissement après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée.

Si toutefois, vous avez contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si vous présentez un schéma vaccinal complet et que vous n’êtes pas atteint d’immunodépression grave alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, vous pourrez continuer à vous rendre dans l’école ou l’établissement sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle en pièce jointe). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir et vous communiquera les attestations de quarantaine.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

1. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19. [↑](#footnote-ref-2)